Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

103e SÉANCE PLÉNIÈRE
Mardi 14 décembre 1982, à 11 heures
NEW YORK

Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain *(fin*)* :

***a)* Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;**
***b)* Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;**
***c)* Rapports du Secrétaire général**

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Comme je l'ai annoncé à la 101e séance, l'Assemblée va tout d'abord examiner le projet de résolution A/37/L.54, intitulé "Invasion du Lesotho par l'Afrique du Sud", présenté au nom du Groupe des Etats d'Afrique. Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui va présenter ce projet de résolution.

2. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Qu'il me soit permis de présenter brièvement le projet de résolution A/37/L.54, que ma délégation a l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale au nom du Groupe des Etats d'Afrique, dont j'assume la présidence ce mois-ci.

3. Ce projet de résolution traite de questions extrêmement graves qui représentent une menace à la paix et à la sécurité, non seulement dans la partie australe de l'Afrique mais dans le continent africain tout entier. Outre qu'il pratique une politique d'oppression et de répression contre ses propres citoyens noirs, le régime raciste d'Afrique du Sud mène une politique terroriste en poursuivant ses actes d'agression contre les pays de première ligne. La dernière de ces attaques brutales a été lancée contre la capitale du Lesotho, sous la forme d'une invasion et d'actes d'agression perpétrés par le régime raciste le 9 décembre, qui ont entraîné de nombreuses pertes de vies humaines innocentes — hommes, femmes et enfants — et des destructions de biens et d'installations vitales dans la capitale du Lesotho.

4. Tous ceux qui sont ici présents savent parfaitement que le régime raciste d'Afrique du Sud n'oserait pas perpétrer sans cesse des actes d'agression contre le Lesotho et d'autres pays africains indépendants, au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil de sécurité, s'il ne bénéficiait pas de l'appui de certains pays occidentaux, en particulier des Etats-Unis d'Amérique et du régime sioniste raciste de la Palestine occupée. Les deux régimes racistes, celui de l'Afrique du Sud et celui de la Palestine occupée, sont comme les deux côtés de la même médaille. Le danger que représente un côté est égal à celui que représente l'autre, car ils visent tous deux les mêmes objectifs et appliquent une politique terroriste et raciste contre les peuples voisins. L'entité sioniste raciste multiplie ses attaques terroristes contre la Palestine et les pays arabes voisins, et il en est de même du régime raciste fasciste de Pretoria, qui lance des attaques brutales et répétées contre les états africains de première ligne, dont les dernières sont celles qui ont frappé le Lesotho et le Mozambique, et qui continue d'occuper de grandes portions du territoire angolais.

5. Dans le préambule du projet de résolution on se réfère à la persistance des actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre le Lesotho et d'autres Etats africains voisins, au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; aux pertes tragiques de vies humaines et aux destructions de biens; et à la nécessité d'appuyer le Lesotho pour lui permettre de contrecarrer la politique d'*apartheid* d'Afrique du Sud et de donner asile aux réfugiés sud-africains qui luttent contre le régime raciste.

6. Le paragraphe 1 du dispositif reflète la condamnation, par l'Assemblée générale, de l'invasion du Lesotho par le régime raciste, qui a entraîné des pertes de vies innocentes et des destructions de biens. Au paragraphe 3 du dispositif, le Conseil de sécurité est prié instamment de prendre immédiatement des mesures en vue de dissuader l'Afrique du Sud de renouveler ses actes d'agression contre le Lesotho et de déstabiliser d'autres Etats voisins.

7. En raison de la nature de ce projet de résolution, et compte tenu des résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale relatives aux pratiques de l'Afrique du Sud, le Groupe des Etats d'Afrique demande à tous les pays, sans aucune exception, d'adopter ce projet de résolution à l'unanimité, sans même le mettre aux voix.

8. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution A/37/L.54, intitulé "Invasion du Lesotho par l'Afrique du Sud". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/101).

9. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position. Je voudrais rappeler que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

---

* Reprise des débats de la 93e séance.

10. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement britannique a condamné sans équivoque la violation flagrante de la souveraineté du Lesotho ainsi que les tragiques pertes de vies humaines résultant de l'attaque sud-africaine du 9 décembre. Par conséquent, nous avons appuyé le projet de résolution, bien que nous formulions des réserves concernant certaines parties de son libellé et certaines de ses dispositions qui vont au-delà de la question qui se pose dans l'immédiat. Nous nous demandons en outre si la procédure choisie peut accroître de quelque manière que ce soit l'efficacité des mesures préconisées dans ce texte.

11. Nous savons que le Royaume du Lesotho, l'Etat Membre le plus directement concerné par cet incident, a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité afin d'examiner cette question. Cette demande, que nous appuyons pleinement, figure dans une lettre du 9 décembre 1982[1], émanant du chargé d'affaires de la Mission du Lesotho, et des consultations sont en cours depuis l'arrivée du Ministre des affaires étrangères du Lesotho, samedi dernier, afin de préparer la réunion du Conseil de sécurité, prévue pour aujourd'hui.

12. Nous nous demandons en conséquence s'il était judicieux d'adopter ce projet de résolution à l'Assemblée générale, alors qu'on a demandé au Conseil de sécurité d'examiner cette même question, ce qu'il va d'ailleurs faire. Notre préoccupation est encore plus vive du fait que certains commentaires marqués par leur peu de retenue émanent de la délégation qui a présenté ce projet de résolution, commentaires qui, nous semble-t-il, vont bien au-delà de ce que nous considérons comme approprié à l'Assemblée générale, le jour même où le Conseil de sécurité doit examiner cette question à la demande du Gouvernement du Lesotho. Nous ferons donc connaître nos vues sur le fond de la question plus tard aujourd'hui, dans le lieu approprié.

13. M. LEVITTE (France) : Ma délégation aura l'occasion d'exprimer devant le Conseil de sécurité sa ferme condamnation du raid perpétré par l'Afrique du Sud contre le Royaume du Lesotho. Cette prise de position politique a conduit la France à se prononcer en faveur du projet de résolution A/37/L.54 présenté à l'Assemblée générale, en dépit de certaines formules qui y figurent. La délégation française voudrait rappeler cependant que, en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle constate du reste que la principale partie intéressée, à savoir le Lesotho, a d'ores et déjà saisi le Conseil de sécurité.

14. M. PADILLA (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais que l'on prenne note du fait que les Etats-Unis n'ont pas pris part à l'adoption du projet de résolution. Notre point de vue sur la question sera exposé au Conseil de sécurité, qui est saisi de cette question.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie *(suite)* :

***a*) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**

***b*) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;**

***c*) Rapports du Secrétaire général**

15. M. RÁCZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie est l'une des plus importantes, du point de vue de la politique mondiale, auxquelles les Nations Unies sont confrontées aujourd'hui. Sur le plan des principes, le processus de décolonisation doit être achevé, les vestiges du colonialisme abolis en Afrique australe et le peuple namibien doit, de toute urgence, accéder à l'indépendance. Cette nécessité, comme par le passé, a été soulignée par la majorité écrasante des délégations lors des débats de la Quatrième Commission de la présente session. Il ressort également clairement de ces débats que la Namibie constitue le cas le plus flagrant de colonialisme. Il est pratiqué par le régime raciste d'Afrique du Sud dont l'attitude est particulièrement négative étant donné le défi qu'il oppose aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et la politique d'*apartheid* inhumaine et rigide qu'il pratique.

16. Malgré les nombreuses résolutions de l'ONU et l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971[2], le régime de Pretoria continue l'occupation militaire du territoire de Namibie, et l'utilise comme tremplin pour lancer ses agressions contre les Etats de première ligne. Au cours des récentes années, l'Angola est devenue la cible des agressions militaires du régime raciste, et ce en violation flagrante du droit international. Cette attitude serait certes impossible sans l'appui apporté au régime raciste par ses alliés occidentaux. Les intérêts économiques et militaires de certains Etats occidentaux en Afrique du Sud et en Namibie continuent d'influer sur leur comportement en ce qui concerne le règlement de la question de Namibie. L'alliance stratégique ouvertement proclamée entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud est l'un des éléments essentiels qui permettent au régime raciste de pratiquer sa politique d'agression intransigeante.

17. En janvier 1981, les discussions directes entre les parties intéressées ont échoué à Genève en raison des manœuvres dilatoires du régime de Pretoria. La South West Africa People's Organization [*SWAPO*] était prête à accepter un cessez-le-feu immédiat et à entamer des pourparlers directs. Cette attitude était une preuve de la souplesse et de la bonne volonté du mouvement de libération afin de permettre un nouveau départ du processus longuement différé devant conduire à un règlement du problème. Mais l'autre partie s'est refusée obstinément à œuvrer dans le sens de cet objectif. Bien au contraire, les représentants du régime raciste et leurs fantoches de Namibie ont fait des efforts désespérés afin de faire obstacle à toute solution du problème.

18. Au cours de l'année dernière, ce qu'il est convenu d'appeler le groupe de contact n'a pu, en fait, parvenir à aucun résultat dans le règlement de la question de Namibie. Parfois un climat d'optimisme a été artificiellement créé pour susciter de fausses espérances. Le fait est que toutes les initiatives et suggestions ont échoué en raison de l'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud.

19. Pour ce qui est de l'état actuel des choses, ma délégation, compte tenu des informations dont elle dispose, est arrivée à la conclusion que les entretiens sur le règlement de la question de Namibie sont dans une impasse totale. La raison principale de cette situation est le lien établi entre le règlement de la question de Namibie et le retrait des troupes cubaines de l'Angola. Ma délégation partage sans réserve l'avis des Etats africains selon lequel ce lien est injustifié et totalement inacceptable. L'indépendance de la Namibie ne saurait être liée à des conditions préalables. La présence de forces cubaines relève de la juridiction interne de l'Angola et découle d'un accord bilatéral entre les Gouvernements angolais et cubain. Si le Gouvernement angolais a été amené à demander une aide, c'était en raison de la menace constante et des agressions armées menées contre son territoire par les forces militaires du régime raciste. Avant tout, il convient d'éliminer cette menace par le retrait total des forces racistes de Namibie.

20. Au cours du débat actuel sur la question de Namibie, l'Assemblée générale s'efforce de trouver de nouvelles réponses aux échecs récents des efforts entrepris pour l'indépendance de la Namibie. Nous devons d'abord nous préoccuper d'éclaircir les intentions réelles du régime de Pretoria. Il ne fait aucun doute que le régime sud-africain s'efforce désespérément d'empêcher d'aboutir à toute solution qui pourrait coïncider avec les intérêts du peuple namibien, tout en étant conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU et à la volonté de la majorité des membres de la communauté internationale. Les dirigeants de Pretoria veulent imposer un règlement préservant leurs positions coloniales en Namibie.

21. Nous devons garder présent à l'esprit qu'en décembre 1978 Pretoria a fait une tentative illégale consistant à imposer ce qu'il est convenu d'appeler un "règlement interne" à la Namibie en organisant des élections allant à l'encontre des résolutions pertinentes de l'ONU, et en installant au pouvoir un régime fantoche à Windhoek. Le régime raciste essaie une fois encore de mettre en place un "gouvernement provisoire" d'entente avec certains de ses alliés occidentaux. Mais il est ironique de constater cette fois que la marionnette de l'Afrique du Sud, la prétendue Alliance démocratique de Turnhalle, s'est opposée au plan d'un nouveau "gouvernement provisoire", qui en fait est destiné à donner une solution de rechange à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le plan devait également exclure du règlement le seul représentant authentique du peuple namibien, la SWAPO.

22. Par suite de la politique menée par le régime d'*apartheid*, la situation s'est encore dégradée en Namibie. Les autorités racistes ont lancé une campagne de terreur contre la population. Selon le rapport spécial n° 1 établi par le Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law, qui a son siège à Washington :

> "En vertu de diverses proclamations de l'Administration générale en Namibie, tout Namibien supposé être une menace à l'ordre public peut être détenu et tenu au secret pendant 30 jours et au-delà, sans pouvoir faire appel à un avocat. La détention et l'interrogatoire, partout en Namibie, s'accompagnent de coups, de torture, d'un régime alimentaire insuffisant et de la mise au secret."

23. Comme en Afrique du Sud elle-même, ce qu'on appelle le *Terrorism Act* est utilisé en Namibie dans les procès montés contre les combattants de la SWAPO. Selon le rapport évoqué précédemment, on a vu des cas où les combattants de la SWAPO qui avaient été faits prisonniers ont été exécutés sans jugement bien que, conformément à la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949[3], ils auraient dû être traités comme des prisonniers de guerre.

24. Les actes terroristes contre le peuple namibien indiquent de manière spectaculaire les conditions sociales très dures dans lesquelles vit ce peuple. Au-delà des mesures d'oppression mises en œuvre par les autorités racistes, il existe d'autres traits négatifs dans la vie quotidienne en Namibie. D'après des chiffres publiés en août 1981, un tiers de la population active était au chômage ou sous-employée. La pauvreté, la malnutrition, des conditions de vie misérables continuent d'être la cause essentielle de la maladie parmi la population noire. Les centres médicaux sont regroupés dans les zones urbaines peuplées essentiellement de Blancs. Le service de santé de la Namibie fait l'objet de ségrégation raciale et se révèle insuffisant pour la population noire.

25. Ces conditions politiques, économiques et sociales ne changeront pas tant que la Namibie restera sous l'occupation militaire illégale du régime raciste d'Afrique du Sud.

26. Comme l'a prouvé la récente agression de l'Afrique du Sud contre le Lesotho, la nature agressive du régime raciste n'a pas changé. Ma délégation condamne résolument cet acte agressif contre un Etat souverain qui a causé des pertes de vies humaines innocentes et a accru la tension à nouveau en Afrique australe. L'action militaire menée contre le Lesotho montre encore une fois le besoin urgent d'une action internationale concertée contre l'Afrique du Sud. Seules des sanctions globales et obligatoires peuvent la forcer à respecter les normes du droit international.

27. En ce qui concerne le règlement de la question de Namibie, je voudrais résumer la position de ma délégation de la manière suivante. Le peuple de Namibie a droit à l'indépendance et à l'autodétermination. Afin qu'il puisse exercer ce droit, le régime raciste d'Afrique du Sud doit se retirer immédiatement du territoire namibien. La Namibie est placée directement sous la responsabilité des Nations Unies et c'est pourquoi toute tentative d'aboutir à un règlement définitif sans la participation des Nations Unies devrait être rejetée. Le système politique futur de la Namibie doit être déterminé par son propre peuple; personne n'a le droit d'imposer au peuple namibien une solution venant de l'extérieur. Des organismes démocratiquement élus devraient déterminer les principes constitutionnels, la structure du gouvernement et l'avenir politique du pays.

28. Le peuple et le Gouvernement de la République populaire hongroise ont toujours suivi avec beaucoup de sympathie et de solidarité la juste lutte du peuple namibien pour l'indépendance et la souveraineté. Nous sommes sûrs que le peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant légitime, remportera la victoire finale dans un très proche avenir,

et que la Namibie pourra ainsi prendre sa place à l'Organisation des Nations Unies.

29. Mon gouvernement, comme par le passé, continuera d'appuyer les mouvements de libération nationale, conformément aux résolutions de l'ONU, dans leur juste lutte pour l'indépendance, la souveraineté et la justice sociale.

30. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Une fois encore nous examinons la question de Namibie envers laquelle les Nations Unies ont une responsabilité toute particulière depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Il n'est pas nécessaire que je répète ici la position de l'Egypte à ce sujet étant donné qu'il s'agit là d'une position ferme et déterminée qui a été rappelée à plusieurs reprises.

31. L'Egypte a été le premier pays à reconnaître la SWAPO comme le seul représentant légitime du peuple namibien. Le premier bureau de la SWAPO a été ouvert au Caire en 1963. L'Egypte apporte un appui matériel et politique au peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, dans sa lutte juste. L'Egypte prend part, en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à l'élaboration de recommandations positives.

32. Nous voudrions saluer ici les efforts remarquables déployés par M. Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans la direction des activités du Conseil et la mobilisation de l'opinion publique mondiale.

33. L'évolution de la question de Namibie est bien connue de tous. Cette question occupe une place de premier plan parmi les problèmes politiques qui caractérisent les relations internationales actuelles. Chaque instance internationale en a parlé et il n'est donc pas nécessaire que je rappelle ici des détails que tout le monde connaît bien. Je voudrais néanmoins insister sur un certain nombre d'événements intervenus depuis notre réunion de l'année dernière.

34. Premièrement, au cours de l'été dernier des négociations ont été entreprises entre les membres du groupe de contact, la SWAPO, les Etats de première ligne et l'Afrique du Sud, en vue de mettre en œuvre un plan permettant d'arriver à une solution pacifique. Le groupe de contact a confirmé sa position concernant un accord spécial sur les principes constitutionnels. Cela a amené le Secrétaire général à mentionner dans son rapport sur l'activité de l'Organisation [*A/37/1*] le fait qu'il existait certaines indications quant à la possibilité d'arriver à un règlement de la question de Namibie. La communauté internationale fut alors emportée par une vague d'optimisme, pensant qu'une solution pacifique était imminente. La communauté internationale attendait que l'on annonce la signature d'un accord, la cessation des hostilités et la mise en œuvre des différentes phases d'un règlement pacifique. Les manœuvres tactiques de l'Afrique du Sud, destinées à perpétuer son occupation de la Namibie et à y établir un régime fantoche, nous ont tous surpris, car le Gouvernement sud-africain posait le retrait des troupes cubaines d'Angola comme condition préalable pour parvenir à une solution pacifique de la question de Namibie.

35. Deuxièmement, au cours de leur réunion du 4 septembre dernier, qui s'est tenue à Lusaka, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de première ligne ont, dans leur communiqué, rejeté toute tentative visant à lier la réalisation de l'indépendance namibienne au retrait des troupes cubaines de l'Angola. Ils ont réaffirmé que ce lien ne respectait ni l'esprit ni la lettre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sur un plan de règlement pacifique pour la Namibie. En outre, dans ses déclarations à Dar es-Salem et à Nairobi, le ministre des relations extérieures de la France — et nous savons tous que la France est membre du groupe de contact occidental — a rejeté le lien entre un règlement de la question de Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola. Nous tenons ici à rendre hommage au Gouvernement français pour sa position à l'égard de cette question.

36. Troisièmement, en dépit du fait que la SWAPO, en raison de la sagesse et de la politique de ses dirigeants, a adopté une position modérée au cours des négociations et a permis à l'Afrique du Sud de choisir le processus électoral, et bien que les négociations aient pris fin l'été dernier, l'Afrique du Sud n'a pas encore décidé quel processus électoral elle préférait. En outre, l'arrogance toujours croissante du régime raciste et ses manœuvres, ainsi que son pillage continu des ressources de la Namibie et la consolidation d'un régime fantoche dans le Territoire pour perpétuer sa domination, apportent de nouvelles preuves du fait que l'Afrique du Sud ne cessera par ses agressions contre les Etats de première ligne, en particulier contre l'Angola et le Mozambique.

37. Au plus grand mépris de la communauté internationale, à la veille de l'adoption par l'Assemblée générale de certaines résolutions devant mettre fin à la politique d'*apartheid*, le régime raciste vient de se livrer à une attaque brutale contre la capitale du Lesotho, Etat indépendant, dans l'intention d'éliminer l'African National Congress [*ANC*]. Le Gouvernement et le peuple égyptiens condamnent cette attaque brutale et prient instamment la communauté internationale de recourir à des mesures efficaces afin de mettre fin à l'intransigeance et à l'arrogance du régime raciste.

38. Quatrièmement, il est maintenant indubitable que, grâce à l'assistance offerte par certains pays, le régime sud-africain continue de bafouer les résolutions de l'ONU et la volonté de la communauté internationale.

39. Si tels sont véritablement les faits, que pouvons-nous faire pour parvenir à une solution pacifique ? La délégation égyptienne estime qu'il est nécessaire de prendre les mesures suivantes.

40. Premièrement, nous devons souligner la nécessité pour le groupe de contact de poursuivre ses efforts afin de commencer à mettre en œuvre le plan de règlement pacifique approuvé par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, étant donné que c'est le seul plan acceptable internationalement qui puisse mener à un règlement pacifique. Bien entendu, nous insistons sur le fait qu'il doit être appliqué globalement, sans aucune modification et dans un laps de temps déterminé.

41. Deuxièmement, pour que les efforts du groupe de contact puissent porter leurs fruits, nous lançons un appel aux Etats-Unis d'Amérique pour qu'ils révisent leur politique d'engagement constructif à l'égard de l'Afrique du Sud, car cette politique n'a jamais porté et

ne portera jamais de fruits, et elle est exploitée par le régime de Pretoria qui tente de gagner du temps et de perpétuer sa politique colonialiste en Namibie et sa politique inhumaine en Afrique australe. Nous adressons cet appel aux Etats-Unis pour que l'indépendance de la Namibie puisse être réalisée aussitôt que possible, et nous soulignons en même temps que l'expérience nous a démontré que les pays africains n'acceptent pas de simples slogans mais souhaitent consacrer leurs énergies à la réalisation d'un développement véritable.

42. Troisièmement, l'Afrique du Sud n'acceptera pas de bon gré de se plier à la volonté de la communauté internationale. En conséquence, des sanctions obligatoires doivent être imposées et le Conseil de sécurité doit faire face à ses responsabilités à cet égard. Certains membres permanents du Conseil ne devraient pas s'opposer à l'imposition de sanctions. Nous réaffirmons cette position afin que l'Organisation des Nations Unies, en ne permettant pas à l'Afrique du Sud de faire fi de ses résolutions, puisse sauvegarder sa réputation et son existence même, car le mépris de ses résolutions pourrait constituer un premier pas dans la liquidation de cette organisation internationale. Nous demandons instamment à tous les pays qui ont accepté les résolutions de l'Assemblée générale en faveur de l'imposition de sanctions d'assortir leurs déclarations d'assistance en faveur du peuple namibien de mesures pratiques, en commençant volontairement d'appliquer ces sanctions contre l'Afrique du Sud.

43. Quatrièmement, la communauté internationale est consciente du fait que la SWAPO et les pays africains ont adopté une position modérée dans les négociations en vue de parvenir à une solution pacifique. Cependant, leur patience est à bout et ils ne pourront plus longtemps poursuivre ces négociations ingrates et sans fin. C'est pourquoi, afin de parvenir à une solution pacifique, la SWAPO n'a pas d'autre choix que d'intensifier sa lutte. Nous désirons réaffirmer ici notre appui matériel au peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, jusqu'à la pleine réalisation de l'indépendance véritable de la Namibie.

44. A ce sujet, je voudrais rappeler que le Gouvernement égyptien a annoncé sa contribution financière au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et une assistance matérielle à la SWAPO au cours de la visite du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie au Caire, le mois dernier.

45. La situation en Afrique australe est extrêmement critique et fait peser la menace d'une conflagration sanglante au-delà du continent africain. C'est ce qui a amené une personnalité internationale éminente, M. Robert McNamara, ancien ministre de la défense des Etats-Unis et ex-président de la Banque mondiale, à dire qu'une telle explosion pourrait se produire d'ici 10 à 20 ans. Tenant compte de la situation qui se détériore, le président Kaunda, de la Zambie, qui observe de près les événements, estime qu'une telle conflagration pourrait se produire d'ici trois à quatre ans.

46. Dans ces circonstances, la communauté internationale doit faire face à ses responsabilités maintenant, avant qu'il ne soit trop tard.

47. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : La Namibie est le seul pays sur le continent africain qui ne soit pas encore indépendant. L'indépendance de la Namibie est un problème qui exige de toute urgence une solution dans la lutte pour la décolonisation, non seulement en Afrique, mais aussi partout dans le monde. C'est une question internationale majeure qui préoccupe profondément les Nations Unies et la communauté internationale.

48. Plus d'un an s'est écoulé depuis la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Namibie. Cependant, à ce jour, la Namibie demeure sous la domination illégale du régime colonial sud-africain et son peuple vit toujours dans la plus extrême détresse. La politique de racisme, de colonialisme, d'agression et d'expansion suivie obstinément par Pretoria constitue une menace sans cesse plus grave pour la paix et la sécurité en Afrique australe. Cette situation dangereuse ne peut que susciter une préoccupation et une inquiétude très graves chez les pays épris de paix et de justice.

49. Afin de préserver leur régime raciste réactionnaire et leurs intérêts coloniaux, les autorités d'Afrique du Sud se sont efforcées par tous les moyens de faire obstruction à l'indépendance de la Namibie. Elles ont ouvertement défié la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1966 visant à mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. En soulevant sans cesse des questions étrangères et en recourant à toutes sortes d'excuses, elles ont refusé d'appliquer les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité concernant la tenue d'élections libres sous le contrôle et la surveillance de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la réalisation de l'indépendance de la Namibie. En même temps, elles ont accru leurs efforts pour encourager des forces pro-sud-africaines en Namibie, pour créer des forces armées et une police fantoche et favoriser le prétendu règlement interne et la bantoustanisation. Aujourd'hui encore, les autorités sud-africaines s'accrochent à leur occupation illégale de la Namibie et continuent leur domination coloniale raciste et barbare. Elles pillent frénétiquement les ressources naturelles du Territoire, exploitent brutalement la population locale, oppriment cruellement le mouvement de libération nationale et maintiennent un grand nombre de patriotes en prison. En outre, les autorités réactionnaires sud-africaines ont utilisé la Namibie, qui est sous leur occupation illégale, comme base pour mener à bien leurs provocations militaires sans scrupules et se livrer à des incursions armées contre des pays voisins, tels que l'Angola, la Zambie et le Botswana. Au cours de l'année dernière, les forces sud-africaines ont à plusieurs reprises envahi l'Angola; elles ont pénétré profondément dans ce pays et ont massacré sauvagement des Angolais et des réfugiés namibiens. A ce jour, ces forces occupent toujours une partie du sud de l'Angola. Pretoria a également recouru à la menace de l'emploi de la force ainsi qu'à des activités subversives contre le Mozambique et le Zimbabwe. Il y a quelques jours, les forces sud-africaines ont envahi sans provocation le Lesotho, tuant des personnes innocentes de ce pays ainsi que des réfugiés sud-africains. Des faits nombreux montrent que les autorités sud-africaines sont non seulement l'obstacle principal à l'indépendance de la Namibie mais également la plus grande menace à la paix et à la sécurité en Afrique australe.

50. Il importe également de souligner qu'afin de préserver leurs intérêts acquis les Etats-Unis ont toujours estimé que l'Afrique du Sud était leur alliée et lui ont fourni une aide économique, militaire et autre, augmentant ainsi l'arrogance réactionnaire et l'effronterie de Pretoria. Depuis un certain temps, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud ont même essayé de dresser un nouvel obstacle à l'indépendance de la Namibie en exigeant que cette question soit liée au retrait des troupes étrangères d'Angola. Il n'est que naturel que les peuples de Namibie et d'Angola aient catégoriquement rejeté une condition aussi absurde. Dans le communiqué final adopté par la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de première ligne, à Lusaka, le 4 septembre dernier, cette demande déraisonnable est également rejetée de manière très claire. Toutes ces positions très justes ont acquis la sympathie et l'appui d'un grand nombre de pays et de peuples africains. Le 26 novembre dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement de 31 pays africains ont publié à Tripoli une déclaration sur la Namibie, condamnant toute tentative d'établir ce "lien". La déclaration a souligné que la persistance de ces tentatives ne peut que retarder le processus de décolonisation de la Namibie. Le Gouvernement et le peuple chinois appuient cette position solennelle et juste du peuple namibien et des autres pays africains.

51. Quelle que soit l'obstination avec laquelle les autorités sud-africaines s'efforcent d'inverser le cours de l'histoire, la tendance historique de la lutte du peuple namibien pour sa libération nationale est irrésistible. Sous la conduite de la SWAPO et avec le ferme appui des Etats de première ligne, l'héroïque peuple namibien mène une lutte courageuse et tenace contre les colonialistes sud-africains. Dans les années récentes, tout en recherchant avec ardeur un règlement négocié, la SWAPO a renforcé sa lutte armée afin de résister à l'oppression sanglante de Pretoria. Avec la participation et l'appui actif du peuple namibien, elle a lancé des attaques contre les bases militaires d'Afrique du Sud en Namibie, portant des coups très rudes aux forces coloniales. Le peuple namibien s'est engagé sur le chemin menant à la victoire. Nous sommes convaincus que le peuple namibien, qui a une glorieuse tradition de lutte, brisera le joug colonial détestable et réalisera son indépendance et sa libération nationales.

52. La juste lutte du peuple namibien bénéficie du soutien de tous les pays et peuples d'Afrique, du tiers monde et de la communauté internationale qui sont épris de paix et de justice. L'appel mondial se fait de plus en plus entendre en faveur de l'indépendance de la Namibie aussitôt que possible. L'Organisation de l'unité africaine [*OUA*], le mouvement des pays non alignés et les Nations Unies, tous ont exprimé leur solidarité avec la lutte des peuples de Namibie et d'Afrique australe. L'Assemblée générale a adopté l'année dernière la résolution 36/172 B proclamant l'année 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud. On s'efforce de plus en plus à travers le monde d'appuyer la lutte des Namibiens et des peuples d'Afrique australe et d'exiger des sanctions contre l'Afrique du Sud. Les autorités sud-africaines se trouvent ainsi dans une position d'isolement extrême.

53. Au cours de l'année dernière, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la présidence avisée de M. Paul Lusaka, de la Zambie, a fait beaucoup pour contribuer au renforcement de l'appui de la communauté internationale à la lutte du peuple namibien. La délégation chinoise voudrait exprimer sa reconnaissance au Conseil, et nous continuerons à appuyer ses activités et à y participer.

54. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement condamné la politique raciste de l'Afrique du Sud et son occupation illégale de la Namibie, ainsi que ses agressions et ses activités de subversion contre les Etats de première ligne. Nous sommes opposés à toutes les forces extérieures qui s'ingèrent dans la cause de libération nationale du peuple namibien pour la saboter. Nous exigeons une application stricte de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud et l'adoption de nouvelles sanctions efficaces afin de forcer ce régime à appliquer toutes les résolutions et tous les plans de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie pour lui permettre de parvenir à une indépendance véritable aussitôt que possible, conformément au vœu de son peuple. Le Gouvernement et le peuple chinois, comme toujours, appuieront fermement le peuple namibien dans sa lutte contre le régime colonial sud-africain en faveur de la libération nationale et de l'indépendance, et tous les efforts de la SWAPO et des Etats de première ligne tendant à accélérer l'indépendance de la Namibie. Nous appuyons la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, qui doit se tenir à Paris au mois d'avril prochain et nous lui souhaitons plein succès.

55. Nous sommes fermement convaincus que, avec l'appui de l'Afrique et de toute la communauté internationale dans son ensemble, et grâce à sa lutte persistante, le peuple namibien, qui va de victoire en victoire, pourra certainement écraser le dernier régime raciste qui demeure en Afrique et atteindre ainsi l'objectif sacré de l'indépendance et de la libération nationales, contribuant par là même à l'émancipation totale de toute le continent africain.

56. M. TSVETKOV (Bulgarie) : Il y a 16 ans, l'Assemblée générale, par la résolution 2145 (XXI), a pris la décision de suspendre le mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire international de la Namibie et a demandé que le régime de Pretoria se retire de ce territoire. Au cours de cette période, le monde a été témoin de la libération de presque tous les territoires coloniaux sur le continent africain. Le peuple de la Namibie, cependant, malgré la lutte qu'il mène de longue date pour l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, continue de souffrir sous l'occupation illégale du pouvoir raciste. Le régime d'*apartheid*, au mépris des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et en dépit de l'indignation de l'opinion publique mondiale, refuse de se retirer du Territoire. Qui plus est, il entreprend des actes visant à y renforcer sa présence, intensifie la répression contre les patriotes namibiens et amplifie sa politique d'agression contre les Etats africains indépendants.

57. La lutte pour la libération de la Namibie se trouve à un stade final et décisif. Malgré la transformation du pays en un véritable camp militaire, malgré les prisons et les tortures, l'histoire nous apprend qu'un peuple luttant pour sa liberté n'est jamais vaincu. Au cours des cinq dernières années, l'Afrique du Sud pratique

une tactique de manœuvres trompeuses visant à continuer sa domination sur le Territoire, à porter atteinte au soutien international, au seul et authentique représentant du peuple namibien — la SWAPO — et à créer des conditions en vue d'une "solution" néocolonialiste du problème. Dans ses agissements, Pretoria jouit de l'appui total de ses partenaires occidentaux et, en premier lieu, de son protecteur le plus proche, les Etats-Unis. L'ampleur de cet appui a été dévoilée à maintes reprises par l'Assemblée. Les causes de l'existence de la coopération entre l'Afrique du Sud et ses partenaires occidentaux ont de profondes racines économiques et politiques. Les richesses naturelles de la Namibie et de l'Afrique du Sud, dont des gisements de matières stratégiques, l'exploitation du travail d'esclave de la population africaine indigène et les conditions "spéciales" fournies par les lois d'*apartheid*, attirent de manière irrésistible les capitaux occidentaux. Plus de 3 000 sociétés transnationales opèrent en Afrique du Sud, et certaines des branches les plus importantes de l'économie sont contrôlées par des capitaux américains et britanniques. En Namibie même, plus de 200 sociétés occidentales et sud-africaines pillent les ressources naturelles de ce pays, en violation du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[4], promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est la seule autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance, et en violation de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, de conférences internationales et d'autres forums de l'OUA et du mouvement des pays non alignés.

58. Malgré les allégations propagandistes qui se réfèrent à un prétendu rôle positif des sociétés transnationales ainsi qu'à certains "codes de conduite", dont celles-ci s'inspireraient, il est incontestable que le capital occidental est incorporé au système d'*apartheid* et agit en pleine conformité avec lui, tant en Afrique du Sud qu'en Namibie. Il est aussi tout à fait évident que ce capital profite au maximum des "avantages" que ce système lui fournit. Les salaires, les conditions de logement et les services médicaux pour les travailleurs africains indigènes et pour les travailleurs blancs ne peuvent être comparés.

59. Les activités des sociétés transnationales en Namibie ont des résultats catastrophiques pour son économie. Mais ce ne sont pas les capitaux privés qui sont les seuls intéressés à vouloir que le pillage des richesses naturelles du Territoire se poursuive. La communauté internationale a exprimé, à maintes reprises, sa profonde préoccupation face à la coopération dangereuse dans le domaine nucléaire entre certains pays occidentaux et l'Afrique du Sud, une coopération fondée sur l'exploitation de l'uranium namibien et qui a déjà pour effet, selon les conclusions des experts, de doter Pretoria d'une capacité nucléaire. Les conséquences que cette coopération pourrait avoir pour la paix et la sécurité internationales sont particulièrement alarmantes vu l'agressivité innée du régime raciste. En dépit de la condamnation de l'Assemblée générale et en dépit de ses appels pour la cessation de cette coopération, elle se poursuit jusqu'à ce jour.

60. Ces dernières années nous sommes témoins de manœuvres incessantes de l'impérialisme autour des efforts en vue de l'application du plan des Nations Unies pour l'octroi de l'indépendance à la Namibie, que le Conseil de sécurité a fait sien dans sa résolution 435 (1978). Un nouveau scénario visant à saboter ce plan a été monté cette année. Après qu'une atmosphère d'optimisme ait été créée promettant une solution imminente du problème namibien à la suite de prétendues grandes concessions de la part de l'Afrique du Sud, une nouvelle condition, qui n'a rien à voir avec la résolution 435 (1978), est posée : le retrait des troupes cubaines de la République populaire d'Angola. L'établissement d'un lien entre l'octroi de l'indépendance à la Namibie et la présence des troupes cubaines qui se trouvent sur le territoire angolais à l'invitation du gouvernement légitime de ce pays n'est qu'une nouvelle tentative de perpétuer la domination coloniale en Namibie, dans le cadre de la stratégie globale de l'impérialisme.

61. Il y a seulement quelques jours, le monde a appris avec une profonde indignation un nouveau crime des racistes de Pretoria — l'attaque non provoquée contre le Lesotho, au cours de laquelle des civils, y compris des femmes et des enfants, ont péri.

62. La République populaire de Bulgarie condamne de la manière la plus énergique la politique agressive de l'Afrique du Sud et insiste sur la cessation immédiate des raids militaires contre les Etats africains indépendants et des tentatives visant à déstabiliser leurs gouvernements. Mon pays estime que tout effort pour lier la question de l'octroi de l'indépendance à la Namibie à la question du retrait des troupes cubaines en République populaire d'Angola doit être rejeté de manière résolue. L'unique voie vers l'octroi de l'indépendance à la Namibie réside dans le retrait inconditionnel du régime illégal d'*apartheid* et la tenue d'élections libres, sous les auspices de l'ONU. Pretoria doit être contraint de se conformer aux résolutions de l'Organisation mondiale sur cette question, par l'application de mesures obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

63. Mon pays continuera d'apporter à l'avenir un soutien multiforme au seul représentant légitime du peuple namibien, la SWAPO, dans sa juste lutte pour la libération et l'indépendance. En sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la République populaire de Bulgarie contribuera de manière active à s'acquitter de son mandat, et elle exprime son appui au rapport du Conseil soumis à la présente session [*A/37/24*].

64. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Le règlement juste et durable de la question de Namibie est l'une des tâches les plus urgentes des Nations Unies. Cette tâche ne saurait se faire attendre, d'autant plus qu'elle est un élément crucial dans l'instauration de la paix et de la sécurité en Afrique australe, ainsi que de la paix mondiale.

65. Des mesures énergiques sont impérieuses pour la simple raison que le Territoire de Namibie relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Elles comprennent la conclusion d'un accord sur les mesures qui s'imposent pour parvenir à la mise en œuvre immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que le rejet résolu de toutes tentatives visant à retarder l'accession de la Namibie à l'indépendance par des obstacles

nouveaux et artificiels et à exclure les Nations Unies du processus de négociation.

66. La situation actuelle en Afrique australe s'est sérieusement aggravée. Cela est dû au complot des Etats impérialistes avec le régime sud-africain d'*apartheid*. Les faits montrent que cette conspiration est dirigée contre le mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud et le développement indépendant et progressiste des Etats africains libres. Depuis le milieu de l'année, Pretoria intensifie son agression contre la République populaire d'Angola, et ce à partir du territoire illégalement occupé de la Namibie. Au Mozambique, des bandes à la solde du régime raciste commettent des actes de terreur et de sabotage. A l'heure actuelle, des nouvelles alarmantes indiquent que l'Afrique du Sud procède à une concentration massive de troupes le long de la frontière avec le Mozambique.

67. Les soldats sud-africains ont à maintes reprises envahi le Zimbabwe, la Zambie et d'autres Etats africains. La dernière attaque contre le Lesotho est une manifestation supplémentaire de la politique d'agression et de déstabilisation que mène depuis longtemps le régime d'*apartheid* contre les Etats africains voisins. La menace à la paix et à la sécurité internationales qui découle de la politique d'agression de Pretoria a atteint un niveau extrêmement dangereux.

68. La République démocratique allemande n'a cessé d'appeler l'attention sur les dangers que court la paix dans la région et dans le monde entier en raison du régime d'*apartheid* en Afrique du Sud et de sa politique de terreur à l'intérieur de l'Afrique du Sud même et de sa politique d'agression contre d'autres pays. La République démocratique allemande a dit à maintes reprises que Pretoria ne peut poursuivre cette politique que grâce à l'appui politique, économique et matériel important qu'il reçoit des Etats impérialistes. Ceux qui ont fourni à l'Afrique du Sud des systèmes d'armes et l'argent qui lui permet de financer sa politique d'agression, et qui se sont opposés aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies condamnant l'Afrique du Sud et demandant l'arrêt de l'appui accordé à l'Etat d'*apartheid*, ne devraient pas verser des larmes de crocodile devant le dernier massacre. Ce n'est pas par hasard que l'escalade de la politique d'agression et de déstabilisation de Pretoria coïncide avec l'intensification de l'affrontement auquel se livrent les forces les plus agressives de l'impérialisme.

69. Il est évident que l'Afrique du Sud est encouragée par les Etats de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [*OTAN*] dans cette politique. Ce n'est pas une coïncidence. En pillant les ressources naturelles et humaines de la Namibie, les sociétés transnationales réalisent d'énormes bénéfices. Le fait que certains Etats refusent avec persistance de fournir au Centre sur les sociétés transnationales des informations concernant les activités de leurs sociétés en Namibie montre clairement ce qu'il y a lieu de penser de la prétendue mission sociale de ces sociétés. Les Etats-Unis d'Amérique retirent de la Namibie 98 p. 100 de leur cobalt, 80 p. 100 de leur platine, 100 p. 100 de tous leurs diamants industriels, 58 p. 100 de leur uranium et d'autres matières premières stratégiques importantes.

70. Les investissements directs des banques des Etats-Unis en Afrique du Sud s'élèvent à présent à 2 milliards de dollars. Il n'est pas étonnant que 53 des 88 sociétés transnationales des Etats impérialistes qui opèrent en Namibie aient leur siège dans les pays du prétendu groupe de contact, groupe qui prétend depuis des années s'intéresser à l'indépendance rapide de la Namibie. Ce qu'il faut penser de ces déclarations est devenu évident pour tous très récemment lorsque les Etats-Unis ont reconnu ouvertement leur collaboration avec le régime d'*apartheid*; cette collaboration entre les Etats-Unis et les racistes apporte de nouveaux obstacles dont le but est de retarder indéfiniment l'indépendance de la Namibie.

71. L'histoire de l'Organisation des Nations Unies est inséparablement liée aux efforts déployés pour la mise en œuvre du droit à l'autodétermination du peuple namibien. Cette histoire, cependant, est également marquée par les manœuvres impérialistes visant à empêcher ce pays d'accéder à l'indépendance et à aider l'Afrique du Sud, ouvertement ou secrètement, à poursuivre son régime de terreur. A l'heure actuelle, on s'efforce de lier la solution du problème namibien à des questions qui n'ont strictement rien à voir avec ce problème et qui relèvent exclusivement de la juridiction d'Etats souverains. Il convient de rappeler que dans ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), le Conseil de sécurité a adopté des décisions très claires concernant le règlement de la question de Namibie. Il semble nécessaire une fois de plus de souligner que les Etats de première ligne et le mouvement de libération nationale ont fait tout ce qui était possible pour traduire ces décisions dans la réalité. Mais tous leurs efforts jusqu'à présent ont échoué en raison des manœuvres de l'Afrique du Sud et de ses complices impérialistes. Ces manœuvres, de toute évidence, visent à refuser au peuple namibien son indépendance et son droit à l'autodétermination. Il appartient à l'Organisation de mettre un terme à ces dangereuses intrigues.

72. L'Assemblée générale, à sa trente-septième session, devrait réaffirmer une fois de plus qu'il est nécessaire d'assurer l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale et de rejeter résolument toutes les nouvelles tentatives pour entraver l'octroi de l'indépendance au peuple namibien; qu'il est nécessaire d'augmenter l'appui au peuple namibien qui lutte sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique; qu'il est nécessaire de mettre en œuvre complètement, immédiatement et véritablement les décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité concernant la Namibie; et qu'il est nécessaire d'éliminer la grave menace à la paix et à la sécurité internationales que présente l'Afrique du Sud. Les sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies doivent être imposées par le Conseil de sécurité, et toute collaboration avec l'Afrique du Sud doit prendre fin. Cela est conforme à la responsabilité qui nous incombe à l'égard du peuple namibien et à l'égard de la paix.

73. La République démocratique allemande est liée, dans un sentiment de solidarité, à la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son mouvement de libération nationale. Elle condamne dans les

termes les plus nets les tentatives de déstabilisation et les actes d'agression que continue de commettre le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud contre des Etats africains souverains, en particulier contre la République populaire d'Angola, la République populaire du Mozambique et le Royaume du Lesotho. Elle exige la cessation immédiate de tous les actes d'agression perpétrés par le régime d'*apartheid*, la répartition des dommages causés et la fin de la politique d'*apartheid*. Elle demande instamment que prenne fin tout appui à Pretoria et que des sanctions soient imposées à l'Etat raciste. La République démocratique allemande a toujours appuyé les peuples africains dans leur lutte pour l'indépendance et le progrès social. Elle donne aux peuples et aux mouvements de libération de l'Afrique australe son assurance ferme et renouvelée d'une solidarité indéfectible.

74. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 16 ans, l'Assemblée générale adoptait la résolution 2145 (XXI), mettant ainsi fin au mandat que l'Afrique du Sud exerçait sur ce qui était alors connu sous le nom de Sud-Ouest africain. L'Afrique du Sud, cependant, continue de défier cette résolution et occupe toujours le Territoire, malgré les tentatives faites dans diverses instances pour mettre fin à cette situation illégale. Au début de 1977, lorsque cinq pays membres du Conseil de sécurité ont formé le groupe de contact et pris l'initiative d'élaborer une solution conforme à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, il semblait qu'apparaissait enfin un plan concret visant à assurer l'indépendance lontemps attendue de la Namibie.

75. Mais la série de progrès et de reculs qui ont suivi nous ont montré que la question est d'une complexité extraordinaire et que de nombreux obstacles doivent être surmontés avant qu'elle puisse être réglée. Néanmoins, le Japon appuie fermement les efforts très utiles du groupe de contact et nous sommes convaincus que ces efforts, avec ceux des Etats de première ligne et les efforts de l'Organisation dans son ensemble, seront un jour récompensés en obtenant l'indépendance de la Namibie.

76. Ce qu'il faut avant tout, cependant, c'est que les parties intéressées fassent preuve d'un certain degré de confiance et de tolérance mutuelles. Nous avons ainsi appris avec un vif intérêt, d'après des rapports récents, que des pourparlers directs ont eu lieu à un niveau très élevé entre les représentants de deux pays directement intéressés. Nous espérons sincèrement que cette évolution aboutira à la solution de l'une des graves difficultés qui s'opposent à une Namibie indépendante. En fait, ma délégation encouragerait toutes les parties directement intéressées à renouveler leurs efforts pour sortir de l'impasse actuelle, afin que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui fournit la base de l'indépendance de la Namibie, puisse être appliquée sans plus de retard.

77. Le Gouvernement japonais, pour sa part, a coopéré au mieux de ses possibilités aux efforts conjoints de la communauté internationale, et je voudrais maintenant rappeler certaines des mesures qu'il a prises à cet égard.

78. Premièrement, en réponse à diverses résolutions de l'Assemblée générale, dès 1969, le Japon a interdit les investissements directs en Namibie par des ressortissants ou des sociétés japonais soumis à sa juridiction, et il a continué à le faire. Aucun ressortissant japonais ne participe à la gestion de quelque entreprise que ce soit en Namibie.

79. Deuxièmement, le Gouvernement japonais a attiré l'attention de toutes les sociétés japonaises intéressées sur le Decret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[4], de 1974, en le publiant dans un bulletin de commerce japonais officiel. En outre, aucun ressortissant ou entreprise japonais n'a de concessions minières en Namibie, et il n'y a pas d'importation d'uranium namibien au Japon. Mon gouvernement s'est récemment félicité de la possibilité de consulter un expert que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait désigné pour étudier la façon d'observer le Décret n° 1. Nous pensons que ses conclusions montreront une fois de plus la diversité des mesures adoptées par le Japon à cet égard.

80. Troisièmement, en ce qui concerne son appui au peuple namibien, le Japon a versé des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Etant donné l'importance cruciale du développement des ressources humaines dans la préparation de l'indépendance, mon gouvernement continuera d'accorder sa coopération à ces programmes.

81. Quatrièmement, mon gouvernement a assuré une large publicité à la question de Namibie à l'occasion de la Journée de la Namibie, le 26 août dernier. Outre un message du ministre des affaires étrangères au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, des périodiques du Ministère des affaires étrangères ont publié des articles sur la Namibie, et le Directeur de la deuxième Division des affaires africaines a fait une déclaration qui a été produite et diffusée largement parmi le public. Nous continuerons ces programmes afin de permettre au peuple japonais de mieux comprendre la question de Namibie et, ce qui est plus important, de nous assurer de sa coopération à l'égard des mesures que le gouvernement prend en ce qui concerne la Namibie.

82. Ma délégation réaffirme son intention de continuer à coopérer avec les Nations Unies pour atteindre notre objectif commun : la prompte indépendance de la Namibie par des moyens pacifiques. Comme partie de sa contribution aux efforts visant à assurer la transition pacifique de la Namibie à l'indépendance, le Japon a fait savoir qu'il accorderait un appui positif, sous diverses formes, au fonctionnement du GANUPT une fois qu'il aura été créé. Nous espérons sincèrement que ce groupe sera créé et commencera à fonctionner dans un proche avenir. Et, après l'indépendance, le Japon fera tout son possible pour continuer de coopérer avec le peuple de Namibie pendant toute la période d'édification de la nation.

83. Il n'est que trop évident qu'avant que la Namibie puisse obtenir son indépendance de nombreux problèmes difficiles et complexes doivent être résolus. Néanmoins, je suis certain que, grâce à nos efforts concertés et résolus, cet objectif noble et longuement attendu pourra être atteint dans un très proche avenir.

84. M. RASON (Madagascar) : Six ans après l'adoption de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité établissant les fondements d'une solution négociée de la question namibienne, quatre ans après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité faisant sien le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, l'Afrique du Sud continue toujours d'occuper la Namibie. En même temps, le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime et authentique, continue la lutte pour la libération de son pays au milieu de difficultés immenses et au prix d'innombrables sacrifices.

85. Au fur et à mesure que les années passent, il devient de plus en plus évident que les efforts collectifs visant à apporter les changements fondamentaux que l'Organisation réclame depuis si longtemps, au nom du peuple namibien, se trouvent non seulement dans une impasse dangereuse mais risquent d'être détournés délibérément de leurs objectifs. On s'écarte de plus en plus des principes admis, à savoir, d'une part, que la question de la Namibie est une question de décolonisation relevant de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et, d'autre part, que les Nations Unies sont directement responsables de mener ce territoire vers l'indépendance.

86. Au lieu de cela, l'impression prévaut que l'on est en présence d'une Afrique du Sud décidée à maintenir ses avantages tirés de l'occupation illégale, surtout après qu'elle ait réussi à arracher le privilège d'être consultée par le groupe de contact, en l'absence de tout titre lui permettant de parler pour ou à propos de la Namibie et encore moins de décider de l'avenir de ce territoire international.

87. L'historique des processus des négociations en vue de la mise en œuvre du plan des Nations Unies a montré clairement que l'Afrique du Sud a régulièrement fait monter les enchères en présentant de nouvelles exigences et conditions chaque fois qu'un progrès semblait imminent.

88. Après avoir demandé qu'un prétendu climat de confiance soit instauré, provoquant ainsi l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en janvier 1981, l'Afrique du Sud avait exigé que des garanties constitutionnelles soient données pour assurer une protection suffisante des minorités dans une future Namibie indépendante. Maintenant, avec l'appui et la protection de certains puissances, l'Afrique du Sud affirme que le problème namibien ne peut être isolé des données stratégiques de l'Afrique australe et que seul le retrait des forces cubaines de la République populaire d'Angola permettra le règlement viable de la question de l'indépendance de la Namibie.

89. Tout cela nous semble constituer des écrans de fumée, créés pour masquer les intentions véritables de Pretoria, pour gagner du temps aux fins de la consolidation de l'occupation illégale et pour rejeter éventuellement sur autrui la responsabilité de l'échec des tractations avec le groupe de contact.

90. A moins de se déclarer partisan direct ou indirect de l'*apartheid*, comment peut-on en effet envisager des mesures propres à mettre en confiance les autorités de Pretoria ? La paix, la stabilité et la tranquillité, vues à travers le prisme déformant de ces autorités, ne peuvent signifier que la fin de la contestation de l'*apartheid* et de l'occupation illégale de la Namibie, que cette contestation vienne de l'Organisation des Nations Unies ou d'un membre quelconque de la communauté internationale. D'après l'Afrique du Sud, la SWAPO et l'ANC qui sont les fers de lance de cette contestation, doivent disparaître de la scène de l'Afrique australe avec les Cubains, avant qu'on ne puisse parler de l'avenir de la Namibie. Ainsi, la mise en confiance dont le régime a besoin nécessiterait que le peuple namibien et la majorité africaine d'Afrique du Sud, dont émanent la SWAPO et l'ANC, cessent de réclamer la fin de l'oppression et la restauration de leur liberté et de leur dignité humaine; cela nécessiterait aussi, semble-t-il, que les pays africains, surtout ceux de la ligne de front, mettent fin à leur appui au peuple namibien et sud-africain, et que la communauté internationale abandonne toute velléité de pression sur les nouveaux fascistes de Pretoria.

91. Nous craignons fort que cette notion de mise en confiance ait été conçue à l'envers, voire sans considération de la justice et de l'équité.

92. Dans la confrontation entre d'une part la violence oppressive et répressive de Pretoria et d'autre part la lutte révolutionnaire des mouvements de libération, il ne faut pas se contenter de comparer l'importance des moyens mis en œuvre mais il faut aussi considérer de quel côté se trouve la justice et le droit; assurément ils ne sont pas du côté du régime raciste.

93. Quant aux relations entre le pays de l'*apartheid* et ses voisins, on peut dire sans risque de contradiction qu'aucun pays africain n'a encore attaqué l'Afrique du Sud, alors que l'inverse a eu lieu à plusieurs reprises, sous diverses formes, avec, hélas, un degré scandaleux d'arrogance et d'impunité. Ici encore, qui a besoin de protection, d'être mis en confiance, et pour quelle raison ? Ce n'est certainement pas l'Afrique du Sud, qui vient de violer de façon flagrante la souveraineté et l'intégrité territoriale du Lesotho, qui occupe une partie du territoire angolais et tente de déstabiliser les gouvernements d'autres pays, comme le Mozambique, le Zimbabwe et les Seychelles.

94. En ce qui concerne les discussions engagées autour des prétendues garanties constitutionnelles en faveur de la minorité blanche de Namibie, le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne sont pas prévues dans le plan des Nations Unies, accepté au préalable par les parties. On ne peut qu'être touché par la sollicitude déployée à l'égard d'un groupe qui, pendant des décennies, alors qu'il contrôlait les rênes du pouvoir politique et économique, n'avait cure pour les droits de la majorité africaine.

95. Nous pouvons très bien concevoir qu'il faille éviter la politique de l'"œil pour œil, dent pour dent", dès lors que la situation est renversée et que le pouvoir politique passe de la minorité à la majorité. Mais nous ne sommes pas certains que l'exigence de garanties constitutionnelles se limite à cette considération; les déclarations répétées des leaders racistes de Pretoria font plutôt craindre qu'il ne s'agisse de prédéterminer les orientations politiques, économiques et sociales du futur Etat indépendant de Namibie. C'est le lieu de répéter qu'à notre avis le plan des Nations Unies n'a d'autre but que la transition pacifique et démocratique vers l'indépendance de la Namibie et que, à l'instar du droit du peuple namibien à l'autodétermination,

l'indépendance et la souveraineté du futur Etat namibien ne sont pas négociables et ne sauraient être restreintes à priori. Soutenir le contraire équivaudrait à imposer des limitations injustifiables à la future assemblée constituante de la Namibie et à reconnaître qu'un pays ou groupe quelconque pourrait exercer un droit de regard sur les affaires intérieures de la Namibie indépendante, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international et pourrait être la source de controverses futures.

96. Est-il justifié de prétendre que la solution du problème namibien — qui, rappelons-le, est une question de décolonisation — ne peut être isolée des données stratégiques de l'Afrique australe et que seul le retrait des forces cubaines d'Angola permettrait d'assurer un règlement viable ? Nous ne reviendrons pas ici sur la position des Gouvernements angolais et cubain, position connue et dépourvue d'ambiguïté que, pour notre part, nous respectons et appuyons.

97. Notre propos est plutôt de dire que les liens que l'on veut établir entre deux sujets totalement différents et séparés, le sont, de façon arbitraire et pour le moins inquiétante. On peut du reste en démontrer l'absurdité par un raisonnement *a contrario* en disant que les pays devenus récemment indépendants pourraient ou devraient être recolonisés si les données stratégiques régionales l'exigeaient, ou s'il était démontré qu'on a négligé ces données au moment de l'accession de ces pays à l'indépendance. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, aurait eu probablement peu d'effet si les considérations stratégiques des grandes puissances et des superpuissances pouvaient avoir un effet suspensif à l'égard des principes qui y sont contenus. Rarement a-t-on vu faire si bon marché du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et nous avons la pénible impression que le peuple namibien est tenu en otage en attendant que l'Afrique du Sud et ceux qui partagent ses opinions obtiennent satisfaction sur un plan qui, lui, n'intéresse, ni ne concerne ce peuple.

98. Il est pour le moins abusif qu'un ou des pays, prétendant parler au nom du Conseil de sécurité ou, tout au moins, prétendant agir en vue d'obtenir l'application d'une résolution adoptée unanimement par le Conseil, à savoir la résolution 435 (1978), puissent s'arroger le droit d'avancer une proposition qui non seulement ne figure pas dans cette résolution, mais va à l'encontre de l'intérêt du peuple namibien et des principes reconnus touchant le droit des peuples à l'autodétermination.

99. Cette perversion de l'intention du Conseil de sécurité, qui constitue en même temps une subversion de son autorité, a provoqué malheureusement une division de l'opinion internationale dont seul le régime raciste peut se réjouir. Ce régime, nous le savons, a manœuvré de façon telle qu'il pourrait éventuellement rejeter sur l'Angola la responsabilité de l'échec des pourparlers avec le groupe de contact, ce qui, pour nous, est inacceptable. Toujours est-il que l'Afrique du Sud s'étant ainsi ménagé une échappatoire commode, on se demande quelle monnaie d'échange et quels moyens de pression restent désormais à la disposition du groupe de contact pour obtenir l'application loyale et sans modification du plan des Nations Unies.

100. Nous craignons fort que l'aide consciente ou inconsciente de ses alliés stratégiques ait ouvert la voie à l'Afrique du Sud pour parvenir à ses fins avec un minimum de prétextes, à savoir créer en Namibie un fait accompli contraire aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ce dessein de Pretoria a eu comme première phase l'établissement du régime fantoche de Turnhalle à la suite d'une élection que ni l'Organisation des Nations Unies, ni aucun membre de la communauté internationale n'avait reconnue. A la lumière des déclarations récentes de Botha, l'Afrique du Sud envisagerait de parachever le processus d'indépendance unilatéral au moins au mois de février prochain, s'il devenait apparent d'ici là — dit-il — qu'aucune élection sous supervision internationale ne pourrait être organisée. L'hypocrisie de cette déclaration n'échappe à personne, car l'Afrique du Sud a déjà fait en sorte — et ses alliés stratégiques ont acquiescé — qu'une telle élection n'ait pas lieu, en tout cas, pas dans le délai imparti.

101. Pour sa part, la délégation de la République démocratique de Madagascar estime que la communauté internationale, par le biais du Conseil de sécurité, devrait réagir d'urgence pour renverser le cours des événements et prévenir l'irréparable. Pour être efficace, cette réaction devrait inclure l'adoption de mesures qui obligeraient l'Afrique du Sud à abandonner sa politique d'occupation et de répression. Le moment est venu pour les Etats Membres de remplir les obligations qui leur incombent vis-a-vis de la Namibie, en raison de la décision qu'ils ont prise de placer la Namibie directement sous la responsabilité des Nations Unies. Nous pouvons agir individuellement et collectivement pour exercer une pression effective sur le régime raciste sud-africain, afin que la volonté de l'Organisation soit respectée.

102. A plusieurs reprises, et à juste titre, l'Assemblée générale a proposé d'adopter les mesures nécessaires sur le plan politique, économique, militaire et culturel, en vue de contraindre l'Afrique du Sud à se conformer aux normes, principes et décisions de l'Organisation des Nations Unies et en particulier aux dispositions des résolution 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Celui-ci devrait d'ailleurs assumer sa responsabilité en vue de mettre en œuvre le plan et décider d'appliquer les mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte.

103. La République démocratique de Madagascar n'a jamais cessé d'apporter son soutien effectif au droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi qu'à la lutte contre toutes les formes d'oppression coloniale, néocoloniale et raciale. C'est dans cet esprit que nous accordons notre plein appui à la lutte légitime du peuple namibien pour recouvrer sa dignité, pour accéder à l'indépendance et obtenir la libération totale de son territoire, y compris Walvis Bay et les îles avoisinantes. L'indépendance de la Namibie ne peut être réalisée sans la participation totale et directe de la SWAPO à tous les efforts visant à mettre en œuvre les résolution 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité qui, à notre avis, constituent les seules bases pour la solution négociée de la question namibienne. Nous appuyons la Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement de 31 pays africains, réunis à Tripoli du 23 au 26 novembre, rejetant toute tentative visant à établir une liaison entre l'indépendance de la

Namibie et toute autre question étrangère à l'esprit de la résolution 435 (1978) et dénonçant les plans constitutionnels et les politiques frauduleuses que l'Afrique du Sud est en train de tramer et de machiner afin de perpétuer sa domination coloniale en Namibie.

104. Nous souscrivons à la décision des pays non alignés, selon laquelle l'Organisation des Nations Unies reste le premier responsable de la transition du Territoire de la Namibie à l'indépendance et c'est dans cet esprit que nous appuyons les mesures prises par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui sont actuellement à l'examen de l'Assemblée.

105. Pour terminer, nous voudrions nous associer à toutes les délégations qui nous ont précédés pour féliciter et remercier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie — en particulier son président M. Lusaka, de la Zambie — pour le travail qu'il a effectué en tant qu'Autorité administrante de la Namibie jusqu'à son indépendance.

106. M. GÖKÇE (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Aujourd'hui, aux derniers jours de l'année 1982, les aspirations légitimes du peuple de la Namibie ainsi que celles de l'ensemble de la communauté des nations, pour l'indépendance de ce pays ne sont toujours pas réalisées. Il en est ainsi en dépit des 16 longues années qui se sont écoulées depuis que les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit fondamental de déterminer son propre avenir, d'être le maître de son propre destin, de disposer de sa propre terre et de ses ressources naturelles et de les développer.

107. Le fait que le mandat de l'Afrique du Sud a pris fin n'a pas permis et ne permet toujours pas au peuple namibien de reconquérir aucun de ses droits et libertés naturels. Aujourd'hui, le Gouvernement sud-africain maintient pleinement son occupation illégale de la Namibie et persiste dans ses tentatives d'imposer sa politique illégale et cruelle d'oppression et d'intimidation à l'intérieur comme autour de la Namibie, au mépris des efforts concertés de la communauté internationale, tels qu'ils sont reflétés dans les décisions et résolutions historiques de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice.

108. A l'heure même où nous parlons, l'Afrique du Sud essaie d'imposer au peuple namibien des formules politiques illégales en vue de renforcer et de prolonger son occupation du pays. Ses mesures de déstabilisation et d'agression contre les pays africains voisins ont été intensifiées et elle va jusqu'à violer leur intégrité territoriale et leur souveraineté. Les plus récentes incursions de l'Afrique du Sud en Angola, et maintenant au Lesotho, sont des exemples frappants d'une politique dangereuse et nocive. Si l'on examine cette situation dans la perspective des aspirations nucléaires de l'Afrique du Sud, le caractère menaçant de ces violations des principes fondamentaux du droit international et des relations internationales, ainsi que leurs répercussions sur la paix et la sécurité internationales, devient de plus en plus évident.

109. L'Afrique du Sud, tout en poursuivant sa politique agressive à propos de la Namibie, prétend également être intéressée par un règlement du problème namibien grâce à des négociations pacifiques. Un bref coup d'œil aux pratiques suivies dans le passé à cet égard ne nous permet de tirer qu'une conclusion, à savoir que l'Afrique du Sud essaie de tromper l'opinion publique mondiale.

110. Il y a quelques mois seulement, le processus de négociation semblait être sur le point d'aboutir. Bien que la nature délicate de ces négociations n'ait pas permis — et cela est compréhensible — que les détails des discussions soient largement communiqués au public, on estimait généralement que la date de mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, approuvant le plan des Nations Unies devant permettre d'assurer l'indépendance de la Namibie, pourrait être fixée rapidement. Nous avons vu que les Etats de première ligne et la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, ont fait preuve de diplomatie, de patience et de générosité en prenant part à ces négociations. Leur attitude à cet égard mérite le respect et l'appréciation de la communauté internationale.

111. Cependant, comme cela avait souvent déjà été le cas dans des occasions semblables précédentes, ces efforts visant à obtenir un règlement pacifique de la question de Namibie, se fondant sur la résolution 435 (1978), se sont heurtés à une intransigeance et à des tactiques dilatoires de dernière minute du régime sud-africain. Ce changement d'humeur de dernière minute manifesté par l'Afrique du Sud fait penser bien entendu à la stratégie que l'Afrique du Sud a suivie par le passé, pour donner l'impression de participer sérieusement aux négociations, puis d'empêcher, au dernier moment, qu'elles soient couronnées de succès. Il suffit de se rappeler d'ailleurs l'attitude de l'Afrique du Sud au cours des négociations cruciales qui se sont déroulées à Genève, en janvier 1981, concernant la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

112. En fait, toute l'histoire de la question de Namibie est l'histoire de l'intransigeance et des tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud à la table des négociations, d'une part, et de ses tentatives visant à consolider illégalement sa domination et son exploitation à l'intérieur de la Namibie, d'autre part.

113. Du fait de cette stratégie double et trompeuse suivie par l'Afrique du Sud, les négociations actuelles se heurtent à des obstacles considérables. Cependant, nous ne pouvons oublier, du moins pour ce qui est de l'établissement des bases de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), que des progrès réels ont été accomplis essentiellement grâce à l'attitude conciliante et responsable manifestée par le peuple namibien, représenté par la SWAPO, et par les Etats africains de première ligne. Ils ont fait preuve de générosité afin de permettre un prompt règlement du problème namibien et de mettre fin aux longues souffrances du peuple namibien aussi rapidement que possible. Ils ont manifesté cette attitude conciliatoire dans un climat alourdi par les provocations et l'obstructionnisme sud-africains. C'est pourquoi nous estimons qu'il ne faut pas laisser s'échapper cette dernière et cruciale occasion. Il ne faut pas que le peuple de Namibie perde cette occasion, qui revêt une grande importance pour lui, d'obtenir ses droits et ses libertés, conformément à la Charte des Nations Unies et à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation mondiale.

114. Alors que chaque effort déployé dans ce sens nous a rapprochés chaque fois davantage de la réalisa-

tion complète des droits inaliénables du peuple namibien, l'engagement de la communauté internationale s'est parallèlement renforcé. En cet instant crucial, chacun de ses membres devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour obliger l'Afrique du Sud à mettre en œuvre les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Les mesures efficaces et complètes envisagées aux termes de la Charte restent les outils les mieux à même d'être utilisés contre l'intransigeance de l'Afrique du Sud. De son côté, le peuple namibien n'a d'autre recours que l'intensification de sa lutte légitime contre l'occupation sud-africaine.

115. Nous voudrions également, à cette heure importante, attirer l'attention sur le rôle capital joué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont la Turquie est fière d'être un membre fondateur, pour garantir les intérêts et droits du peuple namibien. Nous voudrions ici exprimer nos félicitations et notre reconnaissance à M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour la tâche importante qu'accomplit, sous sa direction, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, agissant en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à ce qu'elle accède à l'indépendance. Le Programme d'édification de la nation namibienne et l'Institut des Nations Unies pour la Namibie méritent une mention particulière à ce sujet, car leurs activités contribuent particulièrement à préparer les jeunes générations de Namibiens à assumer leurs responsabilités lorsque la Namibie sera libre et indépendante. Ces programmes ont besoin de tout notre appui et ils le méritent.

116. Pour sa part, mon gouvernement s'associe totalement aux efforts déployés par les Nations Unies pour obtenir l'indépendance complète de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978). La Turquie se conforme pleinement à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet. La Turquie n'entretient aucun type de relations avec l'Afrique du Sud, que ce soit dans les domaines diplomatique, politique, économique, commercial ou militaire. Bien que modestement, la Turquie est heureuse de contribuer aux fonds des Nations Unies visant à apporter l'assistance nécessaire aux peuples opprimés qui souffrent en Namibie et en Afrique australe. En agissant de la sorte, la Turquie se fonde non seulement sur les principes universels figurant dans la Charte mais également sur le souvenir de sa propre lutte pour l'indépendance — la première des luttes de cet ordre à aboutir à la victoire au XXe siècle. C'est dans cet esprit que nous comprenons et que nous appuyons les luttes courageuses et les sacrifices du peuple namibien, sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, contre les obstacles apparemment énormes qu'ils rencontrent sur la route menant à la liberté et à l'indépendance. C'est avec la même conviction que nous déclarons que nous sommes absolument sûrs de sa victoire dans un avenir très proche.

117. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le problème de la Namibie, de son indépendance et de sa souveraineté, et de la liberté du peuple namibien demeure sans solution 16 ans après que les Nations Unies ont proclamé que l'Afrique du Sud occupait la Namibie et que ce territoire devait être indépendant.

118. De grands espoirs et d'amères déceptions ont marqué l'année qui s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a, pour la dernière fois, débattu cette question. Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), il y a quatre ans, les espoirs de la communauté internationale de voir la question de Namibie résolue ont été ravivés chaque année, mais ont toujours été déçus du fait du manque de progrès réels au moment où l'Assemblée générale aborde à nouveau cette question. Il est difficile, par conséquent, d'éviter d'avoir l'impression que les mesures prises en dehors du cadre des Nations Unies sont conçues de manière à créer l'apparence du mouvement vers la mise en œuvre du plan des Nations Unies et à donner à l'Afrique du Sud davantage de temps pour consolider son occupation coloniale illégale de la Namibie.

119. L'année dernière, un semblant de progrès a permis d'aller un peu plus loin que de coutume. Les consultations officieuses du groupe de contact occidental avec les représentants des Etats de première ligne et la SWAPO, d'une part, et, avec l'Afrique du Sud, d'autre part, qui se sont déroulées à New York l'été dernier, ont paru conduire l'Afrique du Sud à donner son accord sur un certain nombre de questions liées à la mise en application de la résolution 435 (1978). Comme on l'a dit alors, la seule question en suspens était celle relative au système électoral. A cet égard, on a accordé du temps à l'Afrique du Sud pour qu'elle puisse faire son choix entre les deux systèmes proposés. Certaines questions techniques n'avaient pu être pleinement résolues, mais, sur la foi qu'elles ne poseraient pas de problème majeur une fois entamé le processus d'application de la résolution 435 (1978), le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a entrepris des préparatifs pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies. L'optimisme était au zénith et l'indépendance de la Namibie semblait à portée de la main.

120. Cependant, pour des observateurs attentifs de la situation en Namibie, aucun signe manifeste de la prétendue volonté du régime de l'Afrique du Sud de mettre en œuvre le plan des Nations Unies n'était perceptible. Au contraire, nous avons assisté entre-temps à une série de tentatives de la part du régime d'*apartheid* pour remanier l'équipe de fantoches en dissolution installée par lui en Namibie, dans le vain espoir de lui conférer une crédibilité tant sur les plans intérieur qu'international. L'exploitation des ressources naturelles namibiennes, pratiquée en collusion avec les sociétés transnationales des pays occidentaux, s'est poursuivie sans relâche. De même, les attaques contre les Etats africains indépendants souverains se sont multipliées. Ce n'est certes pas là le comportement d'un occupant se préparant à octroyer l'indépendance à un territoire encore sous sa domination.

121. Pour couronner le tout, on s'est aperçu que le groupe de contact — ou tout au moins certains de ses membres — avait l'intention de lier le problème de l'indépendance de la Namibie à d'autres questions tout à fait étrangères, qui n'avaient fait l'objet d'aucune discussion lors des consultations de New York. Une telle assimilation empiétait sur la souveraineté d'un Etat indépendant, cible constante des attaques de l'Afrique du Sud, et fut donc rejetée à l'unanimité. Je voudrais rappeler à l'Assemblée que les chefs d'Etat et de gouvernement de 31 Etats africains, réunis à Tripoli du 23 au 26 novembre, ont adopté une déclaration dans laquelle ils condamnent et rejettent les tentatives

visant à lier l'indépendance de la Namibie à la question de la présence de troupes étrangères dans des pays tiers. Ainsi, aujourd'hui, le résultat évident de cette attitude, à propos de laquelle on a fait grand bruit en dehors des Nations Unies, est que l'indépendance de la Namibie n'est pas plus proche qu'elle l'aurait été sans cela.

122. La semaine dernière, le régime raciste d'Afrique du Sud a de nouveau montré son véritable visage en commettant une agression contre l'Etat indépendant et souverain du Lesotho — agression au cours de laquelle des dizaines d'innocentes victimes ont trouvé la mort —, en violation directe de la Charte des Nations Unies. Une fois encore, le régime d'*apartheid* sud-africain a eu recours à la violence et à l'agression contre un pays voisin, défiant les règles fondamentales du comportement international; une fois encore, il a assumé le rôle de policier, de juge et de bourreau, semant la souffrance et la mort. La liste des actes flagrants de violation et d'agression commis par l'Afrique du Sud contre des Etats voisins fait que les peuples de ces pays et la communauté internationale ne sont que plus fermement décidés à appuyer généreusement la cause du peuple namibien et de la SWAPO. Ce crime d'agression appelle une condamnation, et les peuples victimes sont en droit d'attendre notre appui.

123. Selon nous, la phase actuelle du problème namibien suscite de graves préoccupations et nécessite l'intensification de tous les efforts au sein des Nations Unies pour promouvoir la cause de l'indépendance de la Namibie.

124. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, en particulier, doivent poursuivre leurs efforts tendant à garantir une application rapide de la résolution 435 (1978). L'Assemblée générale doit réaffirmer une fois encore la responsabilité directe des Nations Unies en ce qui concerne le règlement du problème de Namibie, étant donné notamment que les dernières indications montrent que ce problème devient l'objet d'un marchandage entre les blocs. Elle doit rejeter toutes les tentatives visant à maintenir un prétendu *statu quo* et à "résoudre" le problème au mépris des principes de la Charte et des décisions de l'Organisation. Les tentatives en vue de réviser *de facto* la résolution 435 (1978) doivent être repoussées et les Nations Unies doivent assurer son application par tous les moyens à leur disposition. Il pourrait s'avérer nécessaire d'exercer de nouvelles pressions sur l'Afrique du Sud afin d'amener finalement la Namibie à l'indépendance.

125. Le cours des événements en Namibie et aux alentours montre clairement que la poursuite de l'occupation illégale de ce territoire ouvre encore plus largement la porte à un affrontement de blocs en Afrique australe et menace la paix et la sécurité dans la région, outre qu'elle prolonge les souffrances du peuple namibien. Il importe donc d'accroître la pression exercée par la communauté internationale sur l'Afrique du Sud par tous les moyens possibles jusqu'à la libération finale de la Namibie. Les pays occidentaux membres du groupe de contact, qui coopèrent sur les plans économique et autres avec l'Afrique du Sud, sont en mesure d'exercer la pression nécessaire sur le régime de Pretoria. Ils doivent encore une fois prendre conscience de leur responsabilité particulière dans ce domaine. Leurs actes ne devraient pas fournir d'excuses au régime raciste ni lui permettre de dégager du temps pour commettre des actes d'agression et poursuivre des plans en vue de prétendues solutions internes.

126. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est à l'avant-garde de l'action internationale pour la libération de la Namibie et pour l'octroi de l'assistance à son peuple. Ma délégation participe à ses travaux et l'appuie pleinement. Les résultats obtenus par le Conseil, sous la conduite efficace et dynamique de M. Paul Lusaka, figurent, comme l'an passé, dans son rapport et montrent que le Conseil a déployé une activité sans faille pour remplir son mandat. Le programme de travail du Conseil pour l'année à venir est ample et varié et il faudra beaucoup de temps et d'énergie pour le mener à bien.

127. L'appui direct au peuple de Namibie pour qu'il jouisse de ses droits inaliénables constitue une nouvelle contribution à la cause de l'indépendance de la Namibie. La seule véritable solution du problème de Namibie consiste à sauvegarder l'indépendance réelle du peuple namibien. Cette indépendance ne peut être acquise que par un appui total au seul représentant authentique du peuple namibien, c'est-à-dire son mouvement de libération, la SWAPO. Sa lutte est l'expression même de l'aspiration du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance. L'appui des Nations Unies à la SWAPO fait partie des efforts pour réaliser les principes sur lesquels est fondée l'Organisation des Nations Unies. Pour sa part, la SWAPO a fait preuve de sa maturité et d'une grande sagesse politique en acceptant le processus politique prévu par le plan des Nations Unies — attitude qui, malheureusement, n'a pas suscité une réaction réciproque de la part du régime sud-africain. L'Assemblée générale doit maintenant inviter tous les Etats Membres à apporter une aide efficace à la SWAPO sur les plans matériel, financier, politique et diplomatique.

128. La communauté internationale devrait en même temps prêter appui et assistance aux Etats de première ligne qui, en raison de leur soutien à la lutte de libération du peuple namibien, sont exposés à des attaques contre leur intégrité territoriale, leur sécurité et leur structure économique, et qui subissent des pertes humaines et matérielles.

129. Pour sa part, la Yougoslavie est prête, comme par le passé, à participer pleinement à la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Elle prête également son appui et son assistance à la SWAPO dans sa juste lutte pour le droit à l'autodétermination du peuple namibien. Nous continuerons d'agir de la sorte aussi longtemps que la Namibie sera occupée et exploitée.

130. Le peuple namibien, comme tout autre peuple, doit jouir du droit de se gouverner lui-même et de disposer librement de son potentiel naturel, social et économique. Il doit être libre de toute forme de domination par des puissances étrangères et il doit acquérir et sauvegarder sa liberté et son indépendance dans son développement intérieur et dans ses relations avec les autres pays. Il doit pouvoir participer véritablement et sur un pied d'égalité à l'évolution des relations internationales.

131. Tels sont les objectifs que la Yougoslavie a proposés dans les relations internationales dans leur ensemble, et que nous partageons avec les autres pays

non alignés, avec le peuple de Namibie, et avec son seul représentant authentique, la SWAPO, organisation qui est membre de plein droit du mouvement des pays non alignés.

132. Mme IDER (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Seize ans se sont écoulés depuis que l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

133. L'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité d'accorder son indépendance au peuple de ce territoire, et, en 1967, a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie [*résolution 2248 (S-V)*], doté des pouvoirs indispensables pour régler le problème namibien.

134. Cependant, le régime raciste d'Afrique du Sud, faisant fi de la volonté de la communauté internationale et des exigences de l'opinion publique mondiale, continue à occuper illégalement ce territoire. Sans doute, le maintien du statut colonial de la Namibie occupe-t-il une place importante dans les calculs stratégiques de l'impérialisme et du racisme.

135. Les riches ressources naturelles de la Namibie constituent une source de profits immenses pour l'Afrique du Sud et ses partenaires occidentaux. Ces profits servent avant tout à développer l'industrie militaire de l'Afrique du Sud et à renforcer son armée raciste. A l'heure actuelle, Pretoria occupe la dixième place dans le monde pour la production d'armes, et 10 p. 100 de la population de ce pays possèdent des armes.

136. Le régime de Pretoria, de manière systématique, commet des actes d'agression et de provocation contre les Etats souverains voisins. L'agression armée récente contre le Lesotho est un exemple flagrant de cette politique agressive contre les pays indépendants d'Afrique. Elle a fait des victimes dans la population civile, y compris des femmes et des enfants.

137. Les négociations menées depuis 1978 par ce qu'on appelle le groupe de contact, constitué par cinq Etats occidentaux, n'ont abouti à rien de tangible. La résolution bien connue du Conseil de sécurité 435 (1978) n'est toujours pas appliquée. L'activité du groupe de contact montre que ses efforts se ramènent en fait à des machinations diverses dont l'objectif consiste à entraver le processus de décolonisation de la Namibie. Le *New York Times*, qu'on peut difficilement soupçonner de sympathie envers le mouvement de libération nationale du peuple namibien, a tiré une conclusion intéressante au sujet des négociations du groupe de contact, il y a une semaine à peine, le 7 décembre 1982. Il a déclaré : "Mais après des prédictions optimistes au début de cette année, l'effondrement se profile à l'horizon. On en blâmera les Etats-Unis*."

138. Les véritables objectifs du groupe des "cinq occidentaux" ont été dévoilés lors de l'examen de la question des sanctions contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité, le 30 avril 1981[5], lorsque trois sur cinq des Etats de ce groupe ont mis leur veto au projet de résolution sur la mise en œuvre de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud. Les Etats-Unis ont à nouveau fait usage de leur veto le 31 août 1981[6], à propos d'un projet de résolution où le Conseil de sécurité condamnait l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola.

139. Récemment, le régime raciste de l'Afrique du Sud, non sans l'appui de ses partenaires occidentaux, a eu recours à des subterfuges encore plus subtils afin de renforcer et de perpétuer sa domination coloniale sur la Namibie.

140. Profitant des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité sur l'organisation d'élections, le régime de Pretoria s'efforce par tous les moyens de consolider le régime fantoche qu'il a mis en place. La communauté internationale doit, selon nous, énergiquement repousser ces manœuvres de l'Afrique du Sud.

141. La délégation mongole condamne résolument les tentatives de Pretoria et des Etats occidentaux de lier de manière artificielle le règlement de la question de Namibie à la présence de forces armées cubaines en Angola. Il s'agit là d'une manœuvre de plus visant à retarder la solution du problème namibien et à court-circuiter le plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

142. Ce lien est sans fondement; cela est évident. Le règlement de la question de Namibie est une question de décolonisation, tandis que la présence des forces armées cubaines en Angola, sur la demande du Gouvernement angolais, concerne le droit souverain de l'Angola à défendre sa sécurité. Il est remarquable que de nombreux pays africains, parmi lesquels les Etats de première ligne, aient condamné directement cette machination et en aient dévoilé le sens véritable.

143. Ainsi, les tentatives de l'Afrique du Sud et de ses partenaires de lier ces deux questions doivent être considérées comme simplement une manœuvre de plus.

144. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, les actes constants d'agression contre les Etats africains indépendants, l'accroissement du potentiel militaire de l'Afrique du Sud, y compris la mise au point de l'arme atomique, représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

145. C'est pourquoi la délégation mongole, à l'instar de la majorité des délégations, estime que l'application de sanctions globales obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et leur strict respect, constituent le moyen le plus efficace de régler de manière définitive et juste le problème de Namibie.

146. En conclusion, notre délégation souhaite exprimer le plein appui du peuple et du Gouvernement de la République populaire mongole à la juste lutte du peuple de Namibie, sous la conduite de son représentant légitime, la SWAPO, pour la liberté et l'indépendance et contre le colonialisme et l'impérialisme. Nous sommes convaincus que la juste cause du peuple de Namibie finira par triompher.

147. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Le régime raciste colonial de Pretoria, foulant brutalement aux pieds la Charte des Nations Unies et ignorant les nom-

* Cité en anglais par l'orateur

breuses décisions de cette organisation, ainsi que les protestations de l'opinion publique internationale maintient depuis de longues années son emprise illégale sur la Namibie et soumet ce territoire à son propre régime raciste.

148. Les dirigeants de l'Afrique du Sud ont recours à la terreur et à la répression contre la population autochtone de la Namibie et, avant tout, contre son avant-garde politique reconnue, la SWAPO, pillant de manière barbare les ressources naturelles du pays. Une force d'invasion de 20 000 hommes est concentrée dans le nord de la Namibie, pour ne pas parler des unités militaires sud-africaines stationnées dans d'autres régions du pays. Les racistes sud-africains utilisent le Territoire de la Namibie comme base à partir de laquelle ils se livrent à des actes d'agression contre les Etats indépendants voisins et, avant tout, contre la République populaire d'Angola. Le dernier raid militaire sud-africain contre le Lesotho a causé la mort de dizaines d'innocents.

149. Un comportement aussi arrogant de la part du régime raciste de Pretoria depuis de nombreuses années ne peut s'expliquer que par l'aide et l'appui importants que le régime raciste d'Afrique du Sud reçoit des principales puissances impérialistes.

150. Alors qu'elles prononcent hypocritement une condamnation verbale de la politique et des pratiques d'*apartheid*, certaines puissances occidentales, et au premier plan les Etats-Unis d'Amérique, voient dans l'Afrique du Sud un moyen efficace de lutter contre les mouvements de libération nationale en Afrique australe, ainsi qu'un instrument de pression sur les Etats africains. C'est précisément le Gouvernement des Etats-Unis qui, se réfugiant derrière une doctrine qu'il a inventée lui-même en qualifiant la lutte de libération nationale de manifestation du "terrorisme international", prend constamment la défense des terroristes sud-africains. C'est ce qui s'est manifesté de manière particulièrement arrogante en août dernier, au Conseil de sécurité, lorsque les Etats-Unis ont bloqué l'adoption d'une résolution condamnant l'agression d'envergure de l'Afrique du Sud contre l'Angola.

151. Il est aussi tout à fait évident que les puissances occidentales s'intéressent, pour des raisons égoïstes, au renforcement du régime de Pretoria et au maintien en Namibie de l'ordre colonial et raciste.

152. Les documents du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Comité spécial des Nations Unies contre l'*apartheid* ainsi que d'autres organes des Nations Unies ont révélé de manière convaincante le pillage pratiqué par les sociétés transnationales impérialistes en Namibie. Ces activités sont réalisées en violation du Décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie[4], qui défend le droit du peuple namibien de gérer les ressources minérales de sa patrie et qui déclare illégales les activités dans le Territoire de toutes les compagnies étrangères qui n'ont pas l'autorisation du Conseil de s'y livrer. Malgré cela, toutefois, de nombreuses sociétés transnationales continuent, à un rythme de plus en plus accéléré, d'extraire du sol namibien ses ressources naturelles — l'uranium, les diamants industriels, le plomb et d'autres minerais rares. Un rôle éminent est joué dans ce pillage par les monopoles des Etats-Unis. D'après le *New York Times* du 3 novembre dernier, "près d'un cinquième de tous les investissements étrangers en Afrique du Sud sont le fait de 250 sociétés américaines et de leurs filiales". Ces investissements ont augmenté en 1981 de 13,3 p. 100 pour atteindre 2,6 milliards de dollars.

153. La communauté internationale est sérieusement préoccupée par les injections de 1 milliard de dollars dans l'économie sud-africaine, comme celle faite récemment par le FMI. Le caractère prétendument technique du prêt prend une coloration très différente si on l'examine dans le contexte du caractère agressif de l'Afrique du Sud et des dépenses engagées par ce régime dans la guerre non déclarée contre la République populaire d'Angola. D'après les évaluations des experts, ce prêt de 1 milliard de dollars correspond précisément aux dépenses militaires de l'Afrique du Sud de 1980 à 1982. Il est révélateur de constater qu'en 1976, lorsque Pretoria a reçu du FMI un autre prêt de 464 millions de dollars, ses dépenses militaires, à ce moment-là, se montaient à 450 millions de dollars. Cela se passe de commentaires.

154. A cet égard, la coopération constante de certains pays occidentaux, surtout des Etats-Unis et d'autres pays membres de l'OTAN, et d'Israël avec le régime minoritaire blanc illégal, dans le domaine militaire, et particulièrement dans le domaine nucléaire, devient spécialement dangereuse. Violant l'embargo obligatoire sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud, décidé par le Conseil de sécurité en 1977, ces Etats ont non seulement contribué à la création de la machine militaire du régime agressif de Pretoria, mais ils ont aussi permis la transformation de l'Afrique du Sud en l'un des plus grands exportateurs de technologie militaire. D'après une communication du *Christian Science Monitor* du 13 septembre 1982, "en 1979... l'Afrique du Sud a exporté des armes pour 60 millions de dollars".

155. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine estime, comme cela a été dit à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris en mai 1981, que la coopération politique, économique et militaire continue de certains pays occidentaux et de leurs sociétés transnationales avec le régime raciste d'Afrique du Sud est l'obstacle essentiel à la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple de Namibie.

156. La voie menant à la solution du problème de Namibie est connue. Elle a été tracée par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui prévoit la tenue d'élections libres et le passage du pays à l'indépendance, sous contrôle international. Cependant, les racistes d'Afrique du Sud, avec l'accord des puissances occidentales, se hâtent de mener une politique visant à un prétendu règlement intérieur destiné à fabriquer de toutes pièces un régime fantoche en Namibie et à isoler la SWAPO, l'empêchant ainsi de participer à la décision sur le sort du pays. Afin de retarder à l'infini le processus de libération de la Namibie des chaînes racistes et colonialistes de Pretoria et d'imposer une décision néocolonialiste au problème de Namibie, et pour régler cette question en dehors des Nations Unies, les racistes d'Afrique du Sud et leurs protecteurs du "groupe de contact" continuent de multiplier toutes sortes d'obstacles et de conditions. La question de l'octroi de son indépendance à la Namibie a été liée

de manière provocatrice au retrait des forces cubaines d'Angola et à diverses conditions — qui représentent autant d'ultimatums — qui devraient être remplies par l'Angola. Ce n'est là qu'une autre tentative de s'ingérer grossièrement dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

157. L'Assemblée générale doit repousser catégoriquement toute tentative de l'Afrique du Sud et des Etats membres du "Groupe de contact" de remplacer un règlement juste du problème namibien par une pseudo-indépendance de la Namibie, dotée d'un régime fantoche.

158. Prenant la parole à l'Organisation des Nations Unies, la délégation de la RSS d'Ukraine a souligné à maintes reprises que seule la garantie au peuple de la Namibie de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, y compris Walvis Bay et les autres îles au large des côtes, seul le retrait total et sans condition des forces armées et de l'administration sud-africaine de la Namibie et le transfert de tous les pouvoirs à la SWAPO, qui a été reconnue par l'ONU et l'OUA comme seul représentant légitime du peuple namibien, pourront contribuer à une solution politique équitable du problème de Namibie. C'est là notre position, une position de principe qui ne change pas.

159. Ma délégation est profondément convaincue que c'est seulement grâce aux efforts conjoints de tous les Etats, en isolant complètement et en boycottant le régime raciste sur la scène internationale, que l'on pourra forcer ce régime à appliquer les décisions de l'ONU relatives à l'octroi de l'indépendance à la Namibie et faire cesser son occupation illégale. Cette nécessité est impérieusement dictée par les intérêts liés à l'élimination rapide du dernier bastion du colonialisme en Afrique australe et par la nécessité de renforcer la paix et la sécurité, ainsi que par le besoin de développer davantage une large coopération internationale et le progrès social et national des peuples. C'est pourquoi, comme par le passé, nous appuyons pleinement la demande des Etats africains en ce qui concerne l'imposition immédiate par le Conseil de sécurité de sanctions obligatoires globales à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément à la Charte des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

[1] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15515.

[2] *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité. Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971*, p. 16.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 972, p. 135.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24*, vol. I, annexe II.

[5] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année*, 2277e séance.

[6] *Ibid.*, 2300e séance.